

REPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE LOIRE

Nombre de membres en exercice : 11
Présents : 7 Votants : 8
Date de la convocation : 23 février 2024

REGISTRE DES DELIBERATION – n°01/2024

CONSEIL MUNICIPAL DE CHADRON

Certifié exécutoire
Visé en Préfecture
Le : 01 MARS 2024
Affiché et publié
Le : 01 MARS 2024

SEANCE DU 28 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-huit février, à vingt heures,

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ROUDIL Aymeric, Maire

Présents : LASHERMES Jean-Jacques, MICHEL Christophe, MONDON Mélodie, DEMARS Béatrice, ROUDIL Aymeric, PRUNAYRE François, LECHTEN Isabelle

Absents excusés : GERENTES Sylvain, DURKALEC Dominique, DIA Anne-Marie (procuration à ROUDIL), RAFFIER Jean-François

Secrétaire : DEMARS Béatrice

OBJET : Contrats d'assurance des risques statutaires

Le Maire de la commune de Chadron expose au Conseil Municipal :

La nécessité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte des collectivités, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide à l'unanimité :

Article unique : la commune de Chadron charge le Centre de gestion de Haute-Loire de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire, pour son compte et pour les quatre années à compter du 1er janvier 2025, des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

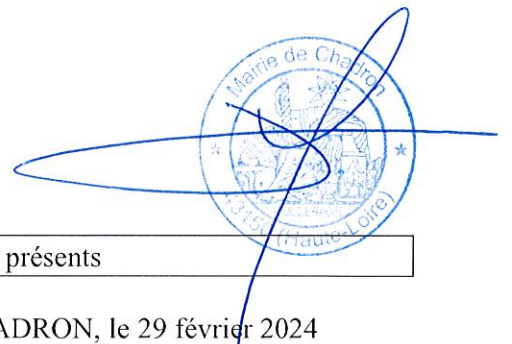
- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.



SIGNATURES : Ont signé le registre des délibérations les membres présents

Fait à CHADRON, le 29 février 2024
Le Maire,
Aymeric ROUDIL

REPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE LOIRE

Nombre de membres en exercice : 11
Présents : 7 Votants : 8
Date de la convocation : 23 février 2024

REGISTRE DES DELIBERATION – n°02/2024

CONSEIL MUNICIPAL DE CHADRON

Certifié exécutoire
Visé en Préfecture
Le : 01 MARS 2024
Affiché et publié
Le : 01 MARS 2024

SEANCE DU 28 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-huit février, à vingt heures,

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ROUDIL Aymeric, Maire

Présents : LASHERMES Jean-Jacques, MICHEL Christophe, MONDON Mélodie, DEMARS Béatrice, ROUDIL Aymeric, PRUNAYRE François, LECHTEN Isabelle

Absents excusés : GERENTES Sylvain, DURKALEC Dominique, DIA Anne-Marie (procuration à ROUDIL), RAFFIER Jean-François

Secrétaire : DEMARS Béatrice

OBJET : Modification statutaire de la Communauté de Communes Mezenc Loire Meygal

Mr le Maire informe son conseil sur la décision prise par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 7 décembre 2023 d'entériner diverses modifications portant sur les statuts de la Communauté de Communes Mezenc Loire Meygal dont la restitution aux communes des compétences suivantes (anciennement optionnelles) à savoir :

- Construction, entretien et fonctionnement des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de services au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Création et entretien d'aires naturelles et de loisirs.

Après avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité les nouveaux statuts de la communauté de communes et la restitution aux communes membres des trois compétences

SIGNATURES : Ont signé le registre des délibérations les membres présents

Fait à CHADRON, le 29 février 2024
Le Maire,
Aymeric ROUDIL



REPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE LOIRE

Nombre de membres en exercice : 11
Présents : 7 Votants : 8
Date de la convocation : 23 février 2024

REGISTRE DES DELIBERATION – n°03/2024

CONSEIL MUNICIPAL DE CHADRON

Certifié exécutoire
Visé en Préfecture
Le :
Affiché et publié
Le :

SEANCE DU 28 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-huit février, à vingt heures,

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ROUDIL Aymeric, Maire

Présents : LASHERMES Jean-Jacques, MICHEL Christophe, MONDON Mélodie, DEMARS Béatrice, ROUDIL Aymeric, PRUNAYRE François, LECHTEN Isabelle

Absents excusés : GERENTES Sylvain, DURKALEC Dominique, DIA Anne-Marie (procuration à ROUDIL), RAFFIER Jean-François

Secrétaire : DEMARS Béatrice

OBJET : Fixation du loyer du logement communal – Ancienne école d'Archinaud

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et Notamment son article L.2122-22 ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU la loi du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

CONSIDERANT que la commune dispose d'un logement communal situé 79 Rue de la Coste, Archinaud – 43150 CHADRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réviser le montant du loyer de ce logement suite aux travaux d'isolation ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer à compter du 01/03/2024 le prix du loyer mensuel, pour le logement communal suivant :

Ancienne école d'Archinaud, 79 Rue de la Coste, Archinaud = **720.00 €**

SIGNATURES : Ont signé le registre des délibérations les membres présents

Fait à CHADRON, le 29 février 2024
Le Maire,
Aymeric ROUDIL



REPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE LOIRE

Nombre de membres en exercice : 11
Présents : 7 Votants : 8
Date de la convocation : 23 février 2024

REGISTRE DES DELIBERATION – n°04/2024

CONSEIL MUNICIPAL DE CHADRON

Certifié exécutoire
Visé en Préfecture
Le : 11 MARS 2024
Affiché et publié
Le : 11 MARS 2024

SEANCE DU 28 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-huit février, à vingt heures,

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ROUDIL Aymeric, Maire

Présents : LASHERMES Jean-Jacques, MICHEL Christophe, MONDON Mélodie, DEMARS Béatrice, ROUDIL Aymeric, PRUNAYRE François, LECHTEN Isabelle

Absents excusés : GERENTES Sylvain, DURKALEC Dominique, DIA Anne-Marie (procuration à ROUDIL), RAFFIER Jean-François

Secrétaire : DEMARS Béatrice

OBJET : MAITRISE D'ŒUVRE AUVENT TOURISTIQUE

Monsieur le Maire expose qu'une lettre de consultation a été diffusée concernant la mission complète de maîtrise d'œuvre des travaux de transformation du bâtiment communal de la vicairie, en très mauvais état, en un auvent d'accueil touristique. Ces travaux sont évalués à 100 000 euros.

Participant à l'embellissement de l'entrée du bourg, côté Solignac et St Martin, il recevra les départs du PR 577 et des parcours trail, ainsi que les informations touristiques du territoire.

Trois offres sont parvenues de la part des architectes Magaud, Fargier et Dormois. La commission d'appel d'offre, suite à leur analyse, propose au Conseil Municipal de retenir le cabinet MAGAUD pour la maîtrise d'œuvre du auvent touristique pour un taux de rémunération de 9,5 %.

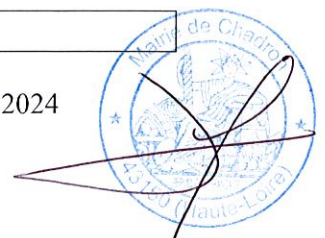
Mr le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer l'acte d'engagement avec le cabinet MAGAUD pour un taux de rémunération de 9,5 %.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Mr le Maire à signer l'acte d'engagement avec le cabinet MAGAUD

SIGNATURES : Ont signé le registre des délibérations les membres présents

Fait à CHADRON, le 11 mars 2024
Le Maire,
Aymeric ROUDIL



REPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE LOIRE

Nombre de membres en exercice : 11
Présents : 7 Votants : 8
Date de la convocation : 23 février 2024

REGISTRE DES DELIBERATION – n°05/2024

CONSEIL MUNICIPAL DE CHADRON

Certifié exécutoire
Visé en Préfecture
Le : 11 MARS 2024
Affiché et publié
Le : 11 MARS 2024

SEANCE DU 28 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-huit février, à vingt heures,

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ROUDIL Aymeric, Maire

Présents : LASHERMES Jean-Jacques, MICHEL Christophe, MONDON Mélodie, DEMARS Béatrice, ROUDIL Aymeric, PRUNAYRE François, LECHTEN Isabelle

Absents excusés : GERENTES Sylvain, DURKALEC Dominique, DIA Anne-Marie (procuration à ROUDIL), RAFFIER Jean-François

Secrétaire : DEMARS Béatrice

Objet : Achat d'une tondeuse

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Considérant la vétusté de l'actuel matériel et la surface enherbée à entretenir sur la commune, une lettre de consultation concernant une tondeuse a été diffusée. Elle décrivait les besoins de la commune.

Trois offres nous sont parvenues :

- Tondeuse ETESIA BUFFALO 124 de la part de la SARL CHANAL
- Tondeuse ETESIA BUFFALO 124 de la part des établissements FAVIER
- Tondeuse FRONT GRILLO FD900 de la part de la SAS CHAPUIS

La commission d'appel d'offre, suite à l'analyse de ces trois devis et descriptifs, propose au Conseil Municipal de choisir la tondeuse ETESIA BUFFALO 124 vendue par la SARL CHANAL.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Mr le Maire à valider le devis de la SARL CHANAL pour la Tondeuse ETESIA BUFFALO 124 pour un montant TTC de 24 068,40 euros.

SIGNATURES : Ont signé le registre des délibérations les membres présents

Fait à CHADRON, le 11 mars 2024
Le Maire,
Aymeric ROUDIL

